

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 décembre 2011**

Décision n° **B-2011-2812**

commune (s) : Vénissieux

objet : Cession à la SCI Foncière RU 1/2009, d'un terrain situé avenue Marcel Cachin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Calvel, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 5 décembre 2011**Décision n° B-2011-2812**

objet : Cession à la SCI Foncière RU 1/2009, d'un terrain situé avenue Marcel Cachin
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet de ville (GPV) de Vénissieux, une convention de renouvellement urbain entre l'Etat, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Communauté urbaine de Lyon, la Commune de Vénissieux, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'Association foncière logement (AFL), la Caisse des dépôts et consignations et les bailleurs sociaux, a été approuvée par délibération n° 2004-2332 du Conseil du 13 décembre 2004.

Cette convention comporte un volet logement qui prévoit des actions de réhabilitation d'une partie du parc locatif social, un programme de démolition de logements inadaptés aux conditions actuelles du marché assorti d'un programme de reconstruction privilégiant une diversification de l'offre, tant en locatif public qu'en locatif privé en accession à la propriété.

Dans cette perspective, l'AFL a décidé la réalisation de logements locatifs à loyers libres, sur le site Démocratie, à l'angle de l'avenue d'Oschatz et de l'avenue Marcel Cachin. Ce projet vient compléter les programmes déjà réalisés par Spirit en copropriété et par Alliade Habitat en locatif social. Le programme immobilier porte sur la construction de logements pour une surface hors œuvre nette (SHON) de 3 810 mètres carrés et offre un front de rue homogène le long de l'avenue d'Oschatz.

Par décision n° B-2009-0809 du Bureau du 27 avril 2009, la Communauté urbaine a décidé la cession, à l'AFL, à l'euro symbolique, d'un terrain d'une superficie de 3 998 mètres carrés au 2, avenue d'Oschatz, afin qu'elle réalise son programme. L'acte de cession de ce terrain a été signé le 28 juin 2010.

Toutefois, il s'est avéré *a posteriori* que l'emprise de terrain ainsi cédé ne permet pas à l'acquéreur de réaliser son projet, difficilement modifiable car il avait fait l'objet d'un concours et d'une validation en séance d'architectes conseils.

Par conséquent, il est proposé, par la présente décision, que la Communauté urbaine cède une emprise de terrain supplémentaire de 123 mètres carrés à la SCI Foncière RU 01/2009, dont les parts sociales sont détenues à 99 % par l'Association foncière logement. Cette cession de la parcelle E 2748 s'effectue sous les mêmes modalités que la précédente, à savoir à l'euro symbolique, non assujettie à la TVA ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 4 mai 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la SCI Foncière RU 01/2009, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée E 2748 formant un terrain nu de 123 mètres carrés et situé avenue Marcel Cachin à Vénissieux, dans le cadre du grand projet de ville (GPV).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisé sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - compte 778 800 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 4739,19 € en dépenses - compte 204 420 - fonction 822 et en recettes - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2011.